

1PULSE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 000 €
Siège social : 21200 BEAUNE
31 Rue Buffon

RCS DIJON 939 877 247

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DECISIONS de l'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-neuf juillet,
À quinze heures trente,
Au siège.

La société LRH représentée Monsieur Laurent RIOTTE, Associée Unique de la société "1PULSE",

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

* la société LRH, Présidente, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, établi son rapport sur les comptes annuels et son rapport sur les conventions réglementées.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- (...)
- / **EXTRAIT ORDRE DU JOUR ORDINAIRE / Démission de Monsieur Laurent RIOTTE de ses fonctions de Directeur Général**
- / **EXTRAIT ORDRE DU JOUR ORDINAIRE / Démission de Monsieur Romain PERRIN de ses fonctions de Directeur Général**
- (...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

- / **EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Décisions à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code : Dissolution ou non de la Société**
- / **EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Pouvoirs en vue des formalités**

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Maître Jean-Christophe MONNE.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

(...)

SEPTIEME DECISION – DEMISSION DE MONSIEUR LAURENT RIOTTE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL

L'Associée Unique prend acte de la démission sans préavis et à compter de ce jour de Monsieur Laurent RIOTTE de son mandat de Directeur Général.

L'Associée Unique décide de ne pas procéder à son remplacement.

**HUITIEME DECISION – DEMISSION DE MONSIEUR ROMAIN PERRIN
DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL**

L'Associée Unique prend acte de la démission sans préavis et à compter du 31 juillet 2026 minuit de Monsieur Romain PERRIN de son mandat de Directeur Général.

L'Associée Unique décide de ne pas procéder à son remplacement.

(...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

**PREMIERE DECISION – DECISIONS A PRENDRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L. 225-148 DU CODE DE COMMERCE**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels et pris connaissance desdits comptes arrêtés au 31 décembre 2025, approuvés ce jour, faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION - POUVOIRS

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

- - - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé, après lecture en YouTrust, par le Secrétaire.